

Vendredi 11 octobre 2024



# Propos introductifs

## La délégation de l'AMF à l'ONPP

- **Xavier CADORET**, maire de Saint-Gérand-le Puy (03), vice-président de l'ONPP, président de la CDPPT de l'Allier,
- **Marielle MURET-BAUDOIN**, maire de Noyal-sur-Vilaine (35), vice-présidente de l'ONPP, membre de la CDPPT de l'Ille-et-Vilaine,
- **Patrick MOLINOZ**, maire de Venarey-Les Laumes (21), vice-président de l'AMF, président de la CDPPT de la Côte-d'Or,
- **Héric ANDRÉ**, maire de Vieux-Fort (971), président de la CDPPT de la Guadeloupe,
- **John BILLARD**, maire du Favril (28), président de la CDPPT de l'Eure-et-Loir,
- **Clotilde FOURNIER**, maire de Saint-Sulpice (01), présidente de la CDPPT de l'Ain.

**Une enveloppe principale annuelle de 174 M€ est prévue dans le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 signé par l'Etat, La Poste et l'AMF.**

**Deux sources de financement de l'enveloppe principale :**

- **un abattement de fiscalité sur les taxes locales dues par La Poste (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) ;**
- **une dotation de l'Etat votée annuellement dans la loi de finances calculée en fonction du rendement prévisionnel de l'abattement de fiscalité.**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de l'Etat s'élevait à 105 M€ (PLF 2024) et l'abattement de fiscalité à 69 M€.**

A l'occasion du congrès de l'Association des maires ruraux de France, le président de La Poste, le 27 septembre dernier, a fait part d'une « *coupe budgétaire de 50 millions d'euros* » sur les 105 M€ votée pour 2024.

Suite à cette prise de parole, l'AMF a publié un communiqué de presse pour demander notamment l'annulation du gel des 50 M€ prévu dans la loi de finances pour 2025.

Très rapidement, le Premier ministre a annoncé d'une part, le dépôt d'un amendement annulant ce gel de 50 M€, et d'autre part, l'inscription dans la loi de finances pour 2025 d'une dotation de l'Etat de 105 M€ pour les années 2025 et 2026.

Pour autant, des interrogations demeurent sur le montant total des ressources affectées au fonds de péréquation pour 2024 et les années suivantes. En effet, La Poste alerte sur un rendement des abattements de fiscalité inférieur à 69 M€.

En conséquence, pour 2025, les 105 M€ annoncés par le Premier ministre seront insuffisants pour compenser la baisse des abattements fiscaux dont le montant devrait être annoncé par La Poste/Etat à l'occasion de la de réunion de l'ONPP du 23 octobre prochain.

Pour mémoire, en 2023, les dépenses ont été réparties de la façon suivante :

Dépenses



■ Dépenses obligatoires ■ Dépenses facultatives

Dépenses obligatoires



■ Dépenses pour le fonctionnement des points éligibles  
■ Dépenses numériques

Dépenses pour le fonctionnement des points éligibles



■ Agences postales ■ Relais poste commerçant  
■ Bureaux de poste ■ Autres dépenses

**Dans ce contexte, les présidents de CDPPT doivent rester plus que jamais mobilisés pour accompagner la présence postale dans leur territoire.**

**Après bientôt deux années d'application du contrat de présence postale territoriale 2023-2025, quels enseignements les présidents de CDPPT retirent de la mise en œuvre des dispositions suivantes ?**

- **Le dialogue structuré**
- **Les fermetures inopinées des bureaux de poste**
- **Les ajustements des ouvertures le samedi**
- **Les fermetures estivales**
- **Les nouvelles modalités de gouvernance**